



Cher client FedEx,

Nous vous adressons nos salutations et vous remercions de la confiance que vous accordez aux services de notre société. Nous souhaitons vous informer qu'à compter du 1er janvier 2026, les autorités colombiennes ont modifié l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les envois express internationaux à faible valeur et non commerciaux (exonération de TVA de minimis). En conséquence, tous les envois dont la valeur déclarée dépasse \$50 américains seront soumis à la TVA.

L'exonération de TVA de minimis s'applique uniquement aux envois en provenance des États-Unis dont la valeur déclarée est de \$50 américains ou moins. Les envois déclarés avec une valeur supérieure à \$50 en provenance de ce pays seront désormais soumis à la TVA.

Il est important que l'expéditeur inclue le numéro d'identification fiscale colombien (NIT) du destinataire, ou le numéro de carte d'identité nationale (Cédula de Ciudadanía) pour les particuliers, à la fois sur le connaissment aérien et sur la facture commerciale pour tous les envois non documentaires à destination de la Colombie.

Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez contacter votre représentant commercial, visiter [fedex.com/co](http://fedex.com/co) ou appeler notre Centre de Service Client depuis n'importe où en Colombie au 01.8000.110.339 ou, à Bogotá, au 601.508.54.05.

Cordialement,

**FedEx Colombia**